

**RÉPONSES D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION
À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1
DE L'ACEF DE QUÉBEC**

Réponse :

Il s'agit en fait d'une vente réalisée en vertu de la Convention de transactions d'achat et de vente d'électricité signée avec le Producteur en décembre 2004 (voir la réponse à la question 11.1 d'OC à la pièce HQD-13, document 7). La vente d'électricité par le Distributeur ne requiert aucune approbation, comme l'a récemment confirmé la Régie dans la décision D-2010-109 (paragraphe 40-41). Ainsi, pour chacune des heures où des quantités ne sont pas livrées en vertu des contrats de base et cyclable, cette vente du Distributeur au Producteur résulte en une transaction de nature financière portant sur ces quantités. Il ne s'agit donc pas d'une modification des contrats.

Si le Distributeur avait revendu les quantités d'énergie non différées sur le marché, il estime qu'il aurait dû assumer un coût additionnel minimal de 21 M\$ en 2011 (voir la réponse à la question 24.4 de la Régie à la pièce HQD-13, document 1).

Enfin, conformément à l'esprit des conventions d'énergie différée, le solde du compte d'énergie différée doit être nul à l'échéance des contrats. De plus, le Distributeur tient à rappeler que son objectif est de gérer l'équilibre offre-demande et non de spéculer sur le niveau des prix de marché à l'horizon de 2027.

D. 23 : Fournissez-nous pour 2008, 2009 et 2010, en format Excel, les données horaires portant sur la demande des différentes catégories de clientèles, l'approvisionnement horaire patrimonial, l'approvisionnement postpatrimonial, l'approvisionnement sous les contrats de base et cyclable avec HQP avec l'énergie différée ou rappelée, la revente sur les marchés, le prix horaire moyen du postpatrimonial et le prix horaire de référence de marché pour la revente.

Réponse :

Voir les fichiers Excel joints à la lettre du Distributeur du 1^{er} novembre 2010.

(page 10) 1 Le Distributeur a mis à jour son portefeuille d'approvisionnements de long terme en fonction des éléments suivants :

- retrait de la contribution de la centrale de cogénération de Bowater, étant donné l'annonce de fermeture pour une durée indéterminée de l'usine de Bowater de Gatineau ;
- résiliation du contrat d'approvisionnement relatif au parc éolien Les Méchins ;
- report de la mise en service des quinze éoliennes manquantes au parc éolien St-Ulric à décembre 2011 (22,5 MW) ;

- retard du début des livraisons du parc éolien Mont-Louis jusqu'en décembre 2011.

D. 24 : Les producteurs ont-ils eu à verser des pénalités à HQD pour les retards ou les résiliations de contrats ? Ces pénalités compensent-elles pour les coûts engagés par HQT et HQD pour relier les centrales au réseau d'H.É.Q. ?

Réponse :

Les fournisseurs sont tenus de payer des pénalités et dommages conformément aux modalités prévues aux contrats.

Pénalités

À titre d'exemple, pour les contrats relatifs aux parcs éoliens, l'article 29.1 prévoit des pénalités pour retard relatif au début des livraisons d'électricité, sauf lorsqu'il s'agit d'un retard du Transporteur à compléter à la date convenue les travaux d'intégration au réseau. Le fournisseur doit payer pour chaque jour de retard un montant de 55 \$/MW multiplié par la puissance contractuelle jusqu'à un maximum de 20 000 \$/MW par mois.

Dommages

Le paiement de dommages est aussi prévu en cas de résiliation du contrat par le Distributeur. À titre d'exemple pour les contrats relatifs aux parcs éoliens, si le contrat est résilié plus de 18 mois avant la date de garantie des livraisons, le fournisseur devra payer 10 000 \$/MW en dommages. Dans le cas d'une résiliation pour un défaut postérieur à cette échéance, les montants peuvent atteindre jusqu'à 40 000 \$/MW selon la date de résiliation.

- Pour le retard du début des livraisons d'électricité du parc éolien St-Ulric, le fournisseur a versé le montant maximal de 3 M\$ en pénalités.
- Le promoteur du parc éolien Les Méchins a versé le montant maximal de 3 M\$ en dommages suite à la résiliation du contrat d'approvisionnement.
- La date garantie de début des livraisons du contrat relatif au parc éolien de Mont-Louis demeure fixée au 1^{er} décembre 2010 et la construction du projet a été lancée en juillet 2010. Les pénalités pour retard du début des livraisons ne s'appliqueront qu'une fois complétée l'intégration au réseau de transport, ce qui est présentement prévu pour l'été 2011.
- Le contrat d'approvisionnement de la centrale de cogénération à Gatineau a été résilié à la demande d'Abitibi-Bowater dans le cadre de sa restructuration. Le montant maximal de 491 659 \$ en dommages dus suite à la résiliation du contrat d'approvisionnement a été entièrement récupéré en exerçant les garanties financières que le Distributeur détenait.

Réponse :

Le programme *Visites conseils* aux IDLM s'est terminé en 2010. Il représentait 33 % des objectifs du marché résidentiel.

Le tableau R-58 présente les hypothèses demandées.

TABLEAU R-58 : HYPOTHÈSES DE CALCUL – 2011

Réseaux	Programmes / Volets	Nombre (unités)	Gain unitaire moyen net kWh/an	Impact énergétique MWh ajoutés nets
IDLM	Éclairage	5 180	27	141
	Thermostats - NC	25	143	4
	Produits électroniques	180	50	9
Anticosti	Éclairage	138	33	4
Nunavik	Éclairage	1744	29	50
Schefferville	Visites Conseils	157	1 468	230
	Produits électroniques	22	50	1
	Éclairage	980	21	21
Autres - Opitciwan / La Romaine	Éclairage	268	30	8
Total				469

(page 51) 5.4.1 Chauffe-eau à trois éléments

D. 59 : Combien de chauffe-eaux seraient installés en 2011 ?

Réponse :

Voir le tableau B-1 à la page 13 de la pièce HQD-8, document 8, annexes.

-Référence : HQD-8, Document 8 Annexes PGEÉ

(page 33-35) 3 BI-ÉNERGIE

D. 60 : Détaillez le calcul de la rentabilité du programme de subvention à la bi-énergie, comme vous l'aviez fait l'an passé en réponse à la DDR de la Régie (HQD-13 doc. 1, p. 170-174) et soumettez-nous les données en format Excel pour nous permettre de faire des simulations.

Réponse :

Voir la réponse à la question 83.2 de la Régie à la pièce HQD-13, document 1.

En ce qui a trait au dépôt des données sous format Excel, **voir le fichier joint à la lettre du Distributeur du 1^{er} novembre 2010.**

**-Référence : HQD-9, Document 2 REVENUS AUTRES QUE VENTES
D'ÉLECTRICITÉ**

(p. 4) Frais d'administration

« Les frais d'administration passent de 62,0 M\$ en 2010 (71,2 M\$ pour l'année de base 2010) à 80,0 M\$ en 2011... Les frais d'administration totalisant 80 M\$ en 2011 ont été établis en appliquant un pourcentage mensuel aux inventaires prévus pour chacun des mois de l'année 2011. »

D. 61 : Fournissez-nous les données mensuelles de base permettant de calculer les frais d'administration en 2010 et 2011, en indiquant les données réelles de 2009.

Réponse :

Voir les réponses aux questions 70.1 et 70.2 de la Régie à la pièce HQD-13, document 1.

(p. 5-6) « Le poste «Réclamations aux tiers et autres» totalisant 21,8 M\$ en 2009 inclut entre autres, des revenus non récurrents de 2,0 M\$ ayant été facturés dans le cadre de missions d'assistance de dépannage aux États-Unis. Étant donné le caractère imprévisible de ces travaux, aucun revenu non récurrent, ni coût afférent n'a été prévu à cet effet pour 2010 et 2011. »

D. 62 : Indiquez-nous à partir de quelles ressources internes ou externes les services aux tiers et autres sont offerts ? Si les réclamations réalisées surpassent les prévisions de réclamations quel effet cela aura-t-il sur le bénéfice d'H.Q. ?

Réponse :

Les ressources utilisées dans les services offerts aux tiers sont des ressources internes uniquement : agents de service et projeteurs pour le volet ingénierie, monteurs pour la réalisation des travaux, ainsi que les unités Réclamations (agents réclamation, commis distribution) pour le volet administratif.